




Informations de base	
<b>2007/2069(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire  Budget rectificatif 2/2007: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Hongrie et Grèce en 2006 et modification du budget recherche pour 2007  <b>Subject</b>  8.70.60 Budgets annuels antérieurs	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		ELLES James (PPE-DE)	11/01/2006
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		2797	2007-05-07
	Agriculture et pêche		2797	2007-05-07
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/03/2007	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2007)0148 	Résumé
07/05/2007	Publication du projet de budget du Conseil	09254/2007	Résumé

07/05/2007	Adoption du projet du budget par le Conseil		
08/05/2007	Vote en commission		Résumé
16/05/2007	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A6-0189/2007</a>	
24/05/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/06/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0223/2007</a>	Résumé
07/06/2007	Résultat du vote au parlement		
07/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		
03/08/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2069(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/48395

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A6-0189/2007</a>	16/05/2007	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T6-0223/2007</a>	07/06/2007	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil		<a href="#">09254/2007</a>	07/05/2007	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission		<a href="#">COM(2007)0148</a>	28/03/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Budget rectificatif 2/2007: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Hongrie et Grèce en 2006 et modification du budget recherche pour 2007

2007/2069(BUD) - 28/03/2007 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2007 (**APBR 2/2007**) destiné à

- § mobiliser le du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) dans le cadre des inondations qui ont frappé la Hongrie et la Grèce en mars et avril 2006;
- § modifier structure du budget de la recherche pour 2007, à la suite de l'adoption du 7<sup>ème</sup> programme-cadre (7<sup>ème</sup> PC).

CONTENU :

**1) Mobilisation du FSUE** : en mars et avril 2006, des inondations de grande ampleur ont touché de vastes zones du centre, du sud-est et du sud de l'Europe, causant de graves dommages dans plusieurs pays. Dans le délai de dix semaines prévu à l'article 4 du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, la Hongrie et la Grèce ont demandé le concours financier du Fonds de solidarité de l'Union européenne à la suite des inondations :

- § **Hongrie** : la Commission a procédé à un examen minutieux des demandes conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 qui a permis de conclure que la catastrophe, telle que présentée par les autorités hongroises, était bien d'origine naturelle et qu'elle pouvait être qualifiée de «catastrophe naturelle majeure» au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 (sur le FSUE). Le total des dommages directs constitue la base pour le calcul du montant du concours financier. Les autorités hongroises ont fait état de dégâts considérables aux infrastructures, notamment dans les secteurs de l'eau et des eaux usées (136 Mios EUR), de la protection contre les inondations (85 Mios EUR) et des transports (93 Mios EUR) ainsi que dans l'agriculture (plus de 61 Mios EUR), auxquels s'ajoutent les dommages subis par le patrimoine culturel et plusieurs parcs naturels. Le coût des actions urgentes qui peuvent être financées en application du règlement (CE) n° 2012/2002 a été estimé par les autorités hongroises à 335 Mios EUR, soit un montant très élevé en regard du total des dommages. Finalement et après évaluation, la Commission a décidé d'accepter la demande présentée par la Hongrie au titre de «catastrophe majeure» et de mobiliser le Fonds de solidarité à hauteur de **15.063.587 EUR** ;
- § **Grèce** : la catastrophe est également d'origine naturelle. Le montant total des dommages directs qui peuvent être pris en compte s'élève à 372 Mios EUR, montant inférieur au seuil applicable pour pouvoir mobiliser le Fonds de solidarité lors de catastrophes majeures (0,6% du RNB de la Grèce, soit 1,004 milliard EUR). En conséquence, le Fonds de solidarité ne pourrait être mobilisé qu'à titre exceptionnel et à condition que certaines conditions énoncées au règlement n° 2012/2002 soient réunies. Parallèlement, le coût des actions urgentes de première nécessité qui peuvent être financées au titre du règlement n° 2012/2002 a été estimé à 325 Mios EUR. Ces actions concernent essentiellement des mesures d'urgence visant à remettre en fonction les infrastructures et les équipements de base, les infrastructures de prévention (digues), les hébergements provisoires, les services de secours et le nettoyage immédiat des zones sinistrées. En conclusion, ces inondations sont considérées comme étant « hors du commun » au sens du règlement et comme remplissant les conditions fixées au règlement n° 2012/2002 pour une intervention à titre exceptionnel du FSUE à hauteur de **9.306.527 EUR**.
- § **Financement** : les aides proposées par la Commission seraient donc au total d'un montant de **24.370.114 EUR** pour ces 2 pays à mobiliser normalement par le FSUE. Toutefois, compte tenu de crédits de paiement excédentaires constatés sur la ligne 02 04 01 «Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité», **il ne sera pas nécessaire d'injecter de l'argent frais** pour financer les paiements au titre du FSUE de la Hongrie et de la Grèce. Un montant de 24 Mios EUR serait ainsi prélevé sur la ligne budgétaire 02 04 01 pour être inscrit sur la ligne budgétaire 13 06 01, afin de couvrir les besoins correspondants liés à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

**2) Modification de la structure du budget de la recherche pour 2007** : la base juridique du 7<sup>ème</sup> PC a été adoptée fin 2006. Il existe des différences entre la structure du budget figurant dans la base juridique adoptée et la structure reprise dans le budget 2007, qui se fonde sur la proposition modifiée de la Commission du 24 mai 2006 relative au 7<sup>ème</sup> programme-cadre de la Communauté européenne (2007-2013). Les principaux changements, qui devraient maintenant être intégrés dans la structure du budget 2007, sont les suivants :

- § **Division en 2 lignes budgétaires distinctes** : la création de 2 postes au niveau de l'article 02 04 01 «Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité» est proposée: un poste 02 04 01 01 «Recherche dans le domaine de la sécurité» et un poste 02 04 01 02 «Recherche dans le domaine de l'espace». Les crédits d'engagement proposés pour ces 2 nouveaux postes correspondent

à la division du montant alloué à la «Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité» dans le budget. Le montant attribué à chaque nouveau poste sera établi sur la base du pourcentage prévu pour ces 2 sous-programmes dans la base juridique du 7<sup>ème</sup> PC :

- § **Introduction d'un nouveau sous-programme, dans le cadre du programme spécifique «Capacités: développement cohérent des politiques de recherche»** : il est prévu de créer une nouvelle ligne budgétaire 08 23 01 «développement cohérent des politiques de recherche» avec un montant de 7,6 Mios EUR en crédits d'engagement et 2,7 Mios EUR en crédits de paiement. Aucun nouveau financement n'est toutefois demandé; les crédits seront déduits de la ligne budgétaire 08 16 01, qui correspond au sous-programme «La science dans la société». Cela reflète l'approche adoptée par l'autorité législative, qui a réduit cette activité de 29 Mios EUR ;
- § **Réduction des crédits de paiement** : une réduction de 24,4 Mios EUR des crédits de paiement budgétisés est proposée pour la ligne 02 04 01 «Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité». Ces crédits seront alloués à la ligne budgétaire 13 06 01, afin de couvrir les besoins liés à la mobilisation du FSUE (voir ci-dessus), sachant que les besoins en paiement pour les activités de «Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité» seront inférieurs à ce qui avait été prévu initialement.

**Conclusions** : dans l'ensemble, le présent avant-projet de budget entraînera une augmentation de **24,4 Mios EUR** des crédits d'engagement mais le niveau global des crédits de paiement **restera inchangé**.

## Budget rectificatif 2/2007: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Hongrie et Grèce en 2006 et modification du budget recherche pour 2007

2007/2069(BUD) - 07/06/2007 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. James **ELLES** (PPE-DE, RU) à la majorité qualifiée, le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des budgets et approuve tel quel le projet de budget rectificatif 2/2007 visant à mobiliser un montant de **24.370.114 EUR** en vue d'accorder, via la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE, une aide financière à la Hongrie et à la Grèce confrontées à d'importantes inondations en 2006.

Avec ce projet de budget adopté sans amendement par le Parlement, les fonds sont formellement inscrits au budget 2007.

De manière parallèle, le Parlement a adopté le même jour la mobilisation des fonds nécessaires via le Fonds de solidarité de l'UE (voir [ACI/2007/2068](#)). Ce faisant, le Parlement rappelle que les crédits de paiement correspondants à la mobilisation proposée du FSUE proviennent de la ligne budgétaire « recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité » et indique que la Commission s'est engagée à proposer un transfert financier si des besoins nouveaux en crédits de paiement pour cette ligne budgétaire se faisaient sentir en cours d'année.

## Budget rectificatif 2/2007: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Hongrie et Grèce en 2006 et modification du budget recherche pour 2007

2007/2069(BUD) - 07/06/2007 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 2/2007.

ACTE LÉGISLATIF : 2007/523/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2007 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 7 juin 2007 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser l'instrument de solidarité de l'Union à hauteur de **24.370.114 EUR** en vue d'accorder une aide financière à la Hongrie et à la Grèce confrontées à d'importantes inondations en 2006.

Ce budget rectificatif vise également à modifier la structure du budget de la recherche pour 2007, à la suite de l'adoption du 7<sup>ème</sup> programme-cadre.

Les crédits de paiement nécessaires à ce budget rectificatif sont entièrement couverts par les recettes issues de la ligne budgétaire 02 04 01 (Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité). Ce budget rectificatif est donc neutre budgétairement en ce qui concerne les paiements.

## Budget rectificatif 2/2007: mobilisation du Fonds de solidarité suite aux inondations en Hongrie et Grèce en 2006 et modification du budget recherche pour 2007

2007/2069(BUD) - 07/05/2007 - Projet de budget du Conseil

Le 28 mars 2007, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 2/2007 concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE en faveur de la Hongrie et la Grèce ainsi que la modification de la structure du budget de la recherche pour 2007, à la suite de l'adoption du 7<sup>ème</sup> programme-cadre.

Cette proposition vise à mobiliser un montant total de 24.370.114 EUR, à répartir entre la Hongrie pour un montant de 15.063.587 EUR et la Grèce pour un montant de 9.306.527 EUR, au titre de l'aide financière du Fonds de solidarité de l'UE à la suite des graves inondations qui ont touché ces pays en mars et avril 2006.

Elle vise également à diviser en 2 lignes budgétaires distinctes la ligne 02 04 01 (Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité) et à introduire un nouveau sous-programme, dans le cadre du programme spécifique "Capacités: développement cohérent des politiques de recherche".

Lors d'un trilogue interinstitutionnel intervenu le 18 avril 2007, un accord a été conclu entre les branches de l'autorité budgétaire sur la proposition de mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE (voir [ACI/2007/2068](#)) et sur l'APBR n° 2/2007.

Les crédits de paiement nécessaires à cet APBR seront entièrement couverts par les recettes au titre de la ligne 02 04 01 (Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité), sans qu'il soit besoin de lancer un appel à de nouvelles ressources financières.

En date du 7 mai 2007, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2007 tel qu'il a été présenté par la Commission dans son avant-projet de budget rectificatif n° 2 et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir Doc. Conseil *9254/07 ADD*).